

DB&MG
Pôle exploitation CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP
ASSOCIATION AURORE
AU 15 AVENUE LÉON GOURDAULT 94600 CHOISY-LE-ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 10 février 2026, enregistrée en Mairie sous le numéro 094 022 26 C 0012, concerne le changement de destination d'un ancien logement d'habitation à usage d'activité de bureau pour des entretiens individuels réalisés par l'association Aurore, au sein d'un bâtiment d'habitation relevant du règlement du 31 janvier 1986 modifié, comprenant deux niveaux sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol.

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées (SCDAPH).

Vu l'avis favorable au projet d'AT n°094 022 26 C 0012 par la Direction des Bâtiments et Moyens Généraux de la ville, en date du 24 avril 2026.

ARRÊTÉ

Article 1 : la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n°094 022 26 C 0012, relative au projet du changement de destination d'un ancien logement d'habitation à

usage d'activité de bureau pour des entretiens individuels réalisés par l'association Aurore, au sein d'un bâtiment d'habitation relevant du règlement du 31 janvier 1986 modifié, comprenant deux niveaux sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol situé au 15 avenue Léon Gourdault est **acceptée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des 7 prescriptions figurant dans l'avis du courrier datant du 24 avril 2026 émis par la Direction des Bâtiments et Moyens Généraux de la ville ainsi que l'avis émis par la SCDAPH en date du 03 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la direction des bâtiments du département du Val-de-Marne et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Choisy-le-Roi, le

